



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 59712

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les éleveurs du Puy-de-Dôme, notamment en ce qui concerne le transport des animaux, suite à l'épizootie de fièvre aphteuse. La collecte des animaux de ferme en ferme étant proscrite, il est du devoir des autorités publiques de prendre des mesures pour que le commerce des animaux puisse tout de même être assuré. Ne serait-il pas alors envisageable de procéder au regroupement des animaux dans des sites assez éloignés des sièges d'exploitation, où toutes les mesures de précaution sanitaires et réglementaires seraient respectées. Cela permettrait ainsi de limiter les risques de propagation et, dans le même temps, laisserait aux éleveurs en difficulté la possibilité de continuer une certaine activité. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre sur ce point très précis tout en respectant le principe de précaution.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59712

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2039